

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 14 octobre 2021, Mme **Stella Mergl, ing.** (membre n° 126197), dont le domicile professionnel est situé à St-Colomban, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Signalisation routière

« **DE LIMITER**, jusqu'à ce que les cours de perfectionnement et le stage de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de **Stella Mergl, ing.** (membre n° 126197), lui interdisant d'exercer, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs, lorsqu'elle se rapporte au domaine de la signalisation routière. »

Cette limitation du droit d'exercice de **Stella Mergl, ing.** est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2021.

Montréal, ce 1^{er} décembre 2021

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

